

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2019 BS 143** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROGRAMME DE MAITRISE FONCIERE DE ZONES HUMIDES PRIORITAIRES EN BORDURE DU CALAVON – SITE DE LA VIRGINIERE – COMMUNE DE GOULT

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai à 14 h 30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon, convoqués le 21 mai, se sont réunis à Ansois dans la salle des Associations, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI. Le quorum était atteint avec 25 présents (22) ou représentés (3) pour 17 requis.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Nathalie CZIMERSYLVESTRE, Valérie DELONNETTE, Sabine GATIN, Roselyne GIAI-GIANETTI, Geneviève JEAN, Gisèle MAGNE, Yolande PRIMO, Noëlle TRINQUIER, Jacqueline COMBE, Paule DAPRES,

Messieurs André BERGER, Alain CAHOUR, Pierre FISCHER, Stéphane SAUVAGEON, Bernard FRAYSSINET, Mickaël CAVALIER, Jacques DECUIGNIERES, Philippe ROUX, Christian CHENEZ, Paul FABRE.

Avaient donné pouvoir :

Madame Gaëlle LETTERON à Gisèle MAGNE.

Madame Nadine SARTO-BARANCOURT à Sabine GATIN.

Monsieur Alain DEILLE à Geneviève JEAN.

Etaient excusés :

Madame Elisabeth AMOROS.


Messieurs Alain DEILLE, Philippe DAUMAS, Gérard MATHERON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2014CS85 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 15 décembre 2014 portant sur la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement du programme d'acquisitions foncières de zones humides en bordure du Calavon (site de la Virginière) ;
- Vu la décision d'aide de l'Agence de l'Eau en date du 20 février 2015 portant sur le soutien financier apporté au Parc naturel régional du Luberon pour la mise en œuvre du programme d'acquisitions foncières des zones humides en bordure du Calavon ;
- Vu la convention de partenariat « Agir en faveur de la biodiversité, de la transition énergétique et de l'éducation à l'environnement » entre le Parc naturel régional du Luberon et GRT Gaz en date du 1^{er} juillet 2014 et notamment son article 5 « Préservation de zones sensibles » ;
- Considérant qu'une politique de maîtrise foncière publique sur les zones humides prioritaires et sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans le SAGE Calavon est à privilégier afin de renforcer leur protection et faciliter leur gestion.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **CONFIRME**, au vu de l'intérêt écologique et hydraulique du site, le principe d'une acquisition foncière du bien stocké par la SAFER de la parcelle H240 (surface de 5 660 m²) pour un montant de 6 750 € net vendeur auquel il convient d'ajouter les frais de notaire de 800 € TTC.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment la promesse d'achat et l'acte d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



La Présidente,
Dominique SANTI